



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Aménagement de l'espace agricole

PLUi APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 21/09/2020

A Niederbronn-les-Bains, le 22/09/2020

M. Patrice HILT, le Président



Accompagnement technique



atip
AGENCE
TERRITORIALE
INGÉNIERIE
PUBLIQUE

Bureaux d'études





OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

www.ote.fr

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

J C B A

Jean-Christophe BRUA
Architecte du Patrimoine
Architecte d.p.l.g.

22 rue Lafayette
67100 STRASBOURG
Tél : (03) 88 43 35 74



23 rue de Grendelbruch
67210 OBERNAI
Tél : (03) 88 95 07 52

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE : 16271	Page : 2/3
0	18/01/2019	PPA2	OTE-	Léa DENTZ	L.D.				
1	20/05/2019	PLUi arrêté	OTE-	Léa DENTZ	L.D.				
2	16/12/2019	PLUi approuvé	OTE-	Léa DENTZ	L.D.				
3	21/09/2020	PLUi approuvé V2	OTE-	Léa DENTZ	L.D.				

URB1

Ces orientations concernent l'ensemble des zones agricoles du territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

1. Intégration des constructions

- Eviter une trop grande dispersion des bâtiments ;
- Prendre en compte de la topographie :
 - L'implantation ne se fera pas en ligne de crête, et évitera l'émergence des constructions au-dessus de la ligne de crête ;
 - Les bâtiments seront orientés parallèlement aux courbes de niveau ;
 - Les remblais seront limités ; les talus seront végétalisés ;
- Aspect architectural :
 - Les façades et toitures seront réalisées en matériaux non réfléchissants ; le blanc ou les teintes claires ne seront pas mis en œuvre sur des surfaces importantes ; les bardages en bois ou métalliques mats seront privilégiés ;
- Maîtriser l'impact environnemental
 - Les apports de lumière naturelle seront privilégiés pour l'éclairage intérieurs des bâtiments ;
 - L'imperméabilisation des abords des constructions sera limitée et une infiltration sur site des eaux de ruissellement (fossés drainants, ...) sera recherchée ;
- Raccordement aux réseaux
 - Le raccordement des constructions aux réseaux publics ne sera possible que si ceux-ci se trouvent à proximité ;

2. Partage de l'espace agricole

- Un usage partagé des chemins ruraux et/ou d'exploitation (circulations agricoles et cheminements doux) sera assuré ;
- Le petit patrimoine lié à l'agriculture (abris de vignes, ...) sera préservé, voire reconstitué.

3. Accès au réseau routier départemental

Lorsque l'exploitation agricole et ses annexes nécessitent l'aménagement d'un accès sur le réseau routier départemental, celui-ci sera unique et adapté à l'activité de l'exploitation.